



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 25 février 2026

Date d'affichage/publication : le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de membres présents : 28

Absent : 0

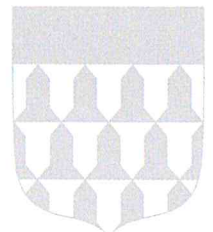
Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TOP, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gaëtan JEANNE, Madame Séverine RASSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Amaury METGY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Finances

Décisions budgétaires (7.1)

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - AP/CP Bilan annuel 2025

Vu les articles L2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) régissant les AP/CP,

Vu la délibération n°2024.19 du 3/4/2024 instituant une autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour la rénovation de l'école élémentaire Paul Bert,

Vu la délibération n°2024.67 du 25/9/2024 modifiant l'autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour la rénovation de l'école élémentaire Paul Bert,

Vu la délibération n°2024.68 du 25/9/2024 instituant une autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour la création d'un plateau multisport et d'une piste d'athlétisme sur le site Léo Lagrange,

Vu la délibération n°2025.51 du 25/6/2025 modifiant l'autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour la création d'un plateau multisport et d'une piste d'athlétisme sur le site Léo Lagrange,

Vu la délibération n°2025.74 du 10/12/2025 modifiant l'autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour la rénovation de l'école élémentaire Paul Bert,

Vu la délibération n°2025.75 du 10/12/2025 clôturant l'autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour la création d'un plateau multisport et d'une piste d'athlétisme sur le site Léo Lagrange,

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La situation des autorisations de programme, ainsi que des crédits de paiement fera l'objet d'un suivi régulier et sera réactualisée dès que nécessaire.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Considérant qu’il est proposé de constater la réalisation 2025 et d’apporter les modifications qui s’imposent, soit au niveau de l’échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l’autorisation de programme et des crédits de paiement, s’il y a lieu.

► AP/CP 1 : Rénovation de l’école élémentaire Paul Bert

Par délibération n°2025.74 du 10 décembre 2025, le Conseil Municipal de Lys-lez-Lannoy a décidé de réviser le montant et la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme :

	Montant AP	CP2024 réalisé	CP2025 prév	CP2026 prév	CP2027 prév	CP2028 prév
Article 2313- Constructions	4 186 411,60 €	12 531,60 €	93 880 €	830 000 €	1 625 000 €	1 625 000 €
Article 2031- Etudes	47 190 €		6 120 €	41 070 €		
Total	4 233 601,60 €	12 531,60 €	100 000 €	871 070 €	1 625 000 €	1 625 000 €

• Le bilan de cette AP se présente comme suit :

	Montant AP	CP2024 réalisé	CP2025 réalisé	CP2026 prév	CP2027 prév	CP2028 prév
Article 2313- Constructions	4 186 411,60 €	12 531,60 €	43 165,81 €	830 000 €	1 625 000 €	1 675 714,19 €
Article 2031- Etudes	47 190 €		6 120 €	41 070 €		
Total	4 233 601,60 €	12 531,60 €	49 285,81 €	871 070 €	1 625 000 €	1 675 714,19 €

► AP/CP 2 : Terrain multisports et piste d’athlétisme Léo Lagrange

Par délibération n°2025.75 du 10/12/2025, le Conseil Municipal de Lys-lez-Lannoy a décidé de clôturer l’autorisation de programme pour la création d’un plateau multisport et d’une piste d’athlétisme sur le site Léo Lagrange comme suit :

AP initiale	AP clôturée	CP2024 réalisé	CP2025 réalisé
400 000 €	430 000 €	34 560 €	386 429,16 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d’approuver l’ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiement telles que décrites ci-dessus.
- de prévoir l’inscription au budget primitif 2026 des crédits de paiements correspondants, tels qu’ils figurent dans les tableaux ci-dessus.
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2026 approuvés dans les autorisations de programmes et de crédits de paiement.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire



Le secrétaire de séance

Amaury METGY

